

## **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Microtechniques - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

Par délibération du 6 septembre 2002, le conseil communautaire a désigné le cabinet LAMBOLEY ARCHITECTE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des microtechniques.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 636 691 € TTC.

Le présent marché ne comprend pas la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).

En effet, l'article 1.8.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipule que "la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination est exclue du présent contrat. Si les travaux sont dévolus en lots séparés, elle pourra être confiée soit à un des membres de la présente équipe de maîtrise d'œuvre, soit à un autre prestataire. Elle pourra être traitée par avenant au présent contrat".

### **Justifications de l'avenant**

Le montant de la mission OPC estimé au stade de l'Avant Projet Détaillé s'élevait à 120 800 € HT soit 2,3 % du montant estimatif des travaux.

Après négociation menée auprès du cabinet LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE, le montant de cette mission a été proposé à 63 000 € HT soit 1,2 % du montant estimatif des travaux.

Conformément à l'article 1.8.4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et sachant que le marché de travaux a été dévolu par lots séparés, il convient de prévoir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'attribuer la mission d'OPC.

### **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de confier la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination au Cabinet LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE.

### **Incidence financière de l'avenant**

Le montant de l'avenant s'élève à 75 348 € TTC et représente 11,8 % du montant initial du marché (636 691 € TTC). Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi modifié, représentera 712 039 € TTC.

Le montant de l'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité le 4 novembre 2003. La CAO a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **autorise la réalisation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Microtechniques pour un montant de 75 348 € TTC**
- **autorise M. le Président à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président